

L'An deux mille dix-huit, le cinq février, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Perche se sont réunis au Pôle Enfance-Jeunesse, à Nogent le Rotrou, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Perche pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE : 47

ETAIENT PRESENTS 26 :

François HUWART, Président, **Guy CHAMPION**, 1^{er} Vice-président, **Marie-Anne PICHARD**, 2^{ème} vice-présidente, **Michel THIBAUT**, 3^{ème} Vice-président, **Daniel BOSSION**, 5^{ème} Vice-président, **Pascal MELLINGER**, **Patrice LERIGET**, **Pascal LE TEXIER**, **Gilbert DALIBARD**, **Philippe RUHLMANN**, **Sylvie CHERON**, **Annie SEVIN**, **Didier BOUHET**, **Bernard MONGUILLON**, **Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU**, **Jean-Claude DORDOIGNE**, **Catherine MAUGER**, **Thierry COSSE**, **Gérard DEVOIR**, **Guy BOCQUILLON**, **Catherine MENAGER**, **Pierrette DENIS**, **Jean HAREAU**, **Pierre FERRE**, **Patrick GOUHIER**, **Bertrand de MONICAULT**, délégués titulaires ;

REPRESENTES : 3 – **Pierre BOUDET** par Jacques MARTIN, **Marc LHUILLERY** par Nathalie BRUNET, **Gérard MORAND** par Jean-Claude CHAUMETON ;

POUVOIRS : 4 – **Michel RICOUL** à Michel THIBAUT, **Dominique WATTEBLED** à Pierrette DENIS, **Jérémy CRABBE** à Thierry COSSE, **Josiane SEIGNEUR** à Bernard MONGUILLON ;

ABSENTS : 14 – **Dominique FRANCHET**, 4^{ème} Vice-président, **Claude EPINETTE**, **Philippe BELLAY**, **Thomas BLONSKY**, **Luc CALLU**, **Rudy BUARD**, **Yanick FRAPSAUCE**, **Catherine CATESSON**, **Gaëlle COULON**, **Harold HUWART**, **Marie POIRIER**, **Jean-Pierre BOUDROT**, **Philippe RETOUT**, **Alain JOSSE**, délégués titulaires ;

SECRETAIRE DE SEANCE : **Philippe RULHMANN**

Etaient invités : Monsieur VEDELAGO, Sous-préfet de Nogent-le-Rotrou, excusé, représenté par Mme Michèle GARANGER, et Monsieur MARTINEAU, Trésorier Principal de la Trésorerie de Nogent le Rotrou/Thiron Gardais/Authon du Perche, excusés.

Compte-rendu du dernier Conseil Communautaire

Validation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 18 décembre 2017

→ Accessible sur le site internet de la CdC www.cc-perche.fr, page Conseils communautaires

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Président propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : la nomination d'un nouveau directeur de la Régie de Transport. Les membres du Conseil acceptent cette demande.

Délibération N°180205-01 – Nomination d'un nouveau directeur de la Régie de Transport

Monsieur le Président rappelle que la régie de transports de la Communauté de Communes du Perche compte à ce jour 9 cars et se doit donc d'appliquer le décret sus-visé.

Suite au départ de Madame Stéphanie Dupailion de la Communauté de Communes du Perche, il convient de désigner un nouveau directeur de régie.

Il propose de nommer Madame Géraldine PEMARTIN, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Perche depuis le 5 janvier 2015 et titulaire de l'attestation de capacité de transport depuis le 4 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de nommer Géraldine PEMARTIN comme directrice de la régie de transports de la Communauté de Communes du Perche à compter du 5 février 2018.

1. Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)

La Communauté de Communes du Perche est compétente depuis le 27 mars 2017 en matière de document d'urbanisme. Monsieur le Président propose aux Conseillers communautaires de lancer une démarche d'élaboration de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).

Délibération n°180205-02 - Prescription d'élaboration d'un PLUI et définition des objectifs poursuivis

Mme PICHARD précise que le PLUI est plus précis qu'un Scot. Nécessitant la connaissance fine du terrain, le PLUI permet de traduire le projet communautaire et de rendre cohérent l'ensemble des missions portées par la communauté :

aménagement, déplacement, habitat, gestion de l'eau, des déchets, de l'énergie, protection et mise en valeur des patrimoines naturels et bâti, assainissement...

C'est un document unique qui traduit le projet intercommunal et exprime la politique que tous les élus se donnent pour harmoniser et encadrer l'aménagement des communes :

- Allier la connaissance fine du terrain des élus communaux à la vue d'ensemble du Scot et de la Communauté de Communes
- Garder la précision communale, étudier et préciser les projets d'aménagement de chacune des communes.

L'élaboration d'un PLUI se fait selon une procédure encadrée et doit respecter plusieurs étapes qui seront présentées en séance aux Conseillers communautaires :

- Délibération de prescription du Conseil Communautaire
- Diagnostic territorial
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Règlement
- Finalisation du projet : arrêt de projet, enquête publique, approbation par le Conseil Communautaire, entrée en vigueur.

La durée d'élaboration d'un PLUI est estimée entre 3 et 4 ans.

Les objectifs proposés pour le PLUI de la Communauté de Communes du Perche sont les suivants :

- Engager un projet d'aménagement de développement partagé sur le territoire de la communauté de communes
- Impulser une croissance démographique du territoire :
 - Affirmer l'identité rurale du territoire
 - Favoriser le développement et l'aménagement des communes dans l'intérêt de maintenir l'attractivité
 - Revitaliser et densifier les centres villes et centres bourgs ainsi que les hameaux
 - Favoriser la diversité et la qualité de l'offre de logements
- Maintenir et développer l'attractivité et la compétitivité économique du territoire :
 - Organiser et traduire les conditions d'urbanisme favorables à l'accompagnement et au développement des secteurs économiques du territoire
 - Favoriser l'implantation des entreprises
 - Favoriser la pérennité de l'activité agricole et forestière
 - Développer et soutenir les projets touristiques
 - Répondre aux besoins en termes d'équipements publics, de services, de manière globale et cohérente
- Renforcer l'esprit identitaire du territoire et la mise en valeur du patrimoine local :
 - Affirmer le caractère rural, typique du Perche, en protégeant et en valorisant le patrimoine bâti
 - Assurer la valorisation du patrimoine naturel du territoire
- Diversifier et faciliter tous les types de déplacements :
 - Encourager les modes de déplacements doux et l'organisation des modes partagés
- Prendre en compte les enjeux de développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la qualité de l'air et de l'eau.

Les modalités de concertation avec la population :

Au vu des enjeux du document, une large concertation doit être prévue avec la population à toutes les étapes de son élaboration : réunions publiques, articles dans la presse et les journaux municipaux, sites Internet, exposition itinérante, registre d'avis dans les communes...

Les modalités de concertation avec les habitants proposées dans le cadre de l'élaboration du PLUI de la Communauté de Communes du Perche sont les suivantes :

- Parution d'articles dans le journal de la communauté de communes du Perche, dans la presse locale, dans les bulletins communaux,
- Information sur le site Internet de la Communauté de Communes de l'avancée des études du PLUI, et mention sur les sites internet des communes disposant d'un site internet,
- Ouverture d'un registre au siège de la communauté de communes et dans chaque mairie des communes membres, mis à disposition des habitants aux jours et horaires habituels d'ouverture durant toute la phase d'élaboration du PLUI,
- Organisation de réunions publiques,
- Réalisation d'une exposition itinérante

A l'issue de la concertation, le Président présentera le bilan au Conseil Communautaire qui délibèrera pour clore la concertation et arrêter le projet de PLUI.

M. F. Huwart précise qu'il faut travailler en tenant compte de l'avis des communes. Le calendrier étale la procédure jusqu'en 2021. Il s'agit d'un temps long mais qui tient compte de la procédure réglementaire à suivre. Il sera in fine adopté par les élus de la prochaine mandature.

Le PADD constitue une étape importante qui rend compte de la philosophie générale du projet et des orientations.

Un dialogue avec l'Etat devra également être mené tout au long de la procédure, et en particulier avec la DDT. Des discussions auront lieu sur la localisation des zones constructibles et des zones agricoles. Des débats difficiles devront être menés car il faudra rapprocher les deux points de vue.

Le coût estimé du PLUi se situe entre 250 000€ et 300 000€. Le document a une utilité car il permettra un développement du territoire. Sans lui, les projets seront limités. Il n'y aura d'ailleurs plus de possibilité de réviser des PLU et cartes communales existants d'ici l'approbation du PLUi. Si un projet nouveau survient sur une commune, il devra attendre l'approbation du PLUi.

M. BOUHET ne souhaite pas que la CdC soit conceptrice d'un document technocratique qui risque d'écarter la population. Il faudra faire attention aux termes employés lors de la concertation avec les habitants.

M. F. HUWART enregistre l'observation et précise qu'il faudra également trouver un moyen pour que les Maires soient clairs au sein de leurs conseils municipaux. Le fonds de la question portera sur le zonage.

Il estime que les élus auront une volonté sur le développement de l'habitat différente de l'approche de l'Etat qui tiendra compte des projections de population réalisées par l'INSEE.

M. RULHMANN ajoute qu'il y a sur le secteur de Chartres une consommation importante d'espace, sur une terre de plus grande qualité que sur le Perche. La densification des bourgs n'est pas toujours possible car certaines habitations sont trop contraintes et ne répondent pas à la demande actuelle.

M. HUWART estime que ce sera l'occasion pour une réflexion conciliant ambition et sagesse. La vie sur le territoire national, si l'on veut qu'elle soit plus respectueuse de l'environnement, nécessitera que l'on soit plus économe en matière de transport, que l'urbanisation en ville soit contenue, tout en laissant un espace suffisant aux communes pour vivre et en conservant une distance raisonnable vers les pôles de travail. Il faudra avoir entre nous une réflexion sur le marché immobilier, recalibrer les lotissements, présenter un projet volontariste sans être excessif.

M. THIBAUT demande comment une commune peut faire un lotissement avec une carte communale ? Son projet de 10 lots a été refusé par l'Etat alors qu'il avait 6 demandes.

M. HUWART indique qu'il faudra sans doute faire des concessions pour conserver une partie du projet. Le problème est le risque pour les communes de conserver des terrains agricoles achetés au prix du terrain à bâtir.

Mme SEVIN estime en matière de communication qu'il faudra trouver le moyen de communiquer sans être technocratique, trouver la forme pour présenter le projet aux communes et aux habitants.

M. LE TEXIER demande s'il y a des possibilités de modifier les documents existants avant le PLUi ?

M. HUWART répond que des modifications seront possibles, pas des révisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de Communes du Perche, à l'unanimité, décide :

- **De prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes, répondant aux objectifs tels que présentés,**
- **De lancer la concertation selon les modalités présentées,**
- **D'associer les personnes, services administrations, collectivités, associations agréées qui feront la demande, conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme en matière d'élaboration de PLUi,**
- **D'autoriser le Président de la communauté de communes ou son représentant à signer tout acte ou toute pièce nécessaire pour mener à bien le PLUi.**

Délibération N°180205-03 – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Modalités de collaboration entre les communes et la Communauté de Communes du Perche

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Perche présente les modalités de collaboration proposées lors du Comité des Maires du 11 décembre 2017. Il rappelle que la loi ALUR du 28 mars 2014 est venue renforcer les dispositions réglementaires garantissant une bonne collaboration entre l'intercommunalité et ses communes membres. L'objectif du Comité des Maires est de fixer le cadre du dialogue entre la Communauté de Communes du Perche et les communes lors de l'élaboration du PLUi et la co-construction entre les communes à l'échelle communautaire. Cette collaboration ira bien au-delà du cadre législatif pour donner lieu à une véritable coopération des acteurs du territoire en charge de son développement.

A la suite du comité des maires du 11 décembre 2017, les modalités de collaboration ont été discutées et définies ainsi :

AU NIVEAU INTERCOMMUNAL :

- ✓ **Le Comité de pilotage du PLUi (COPIL)**

Il est présidé par le Président de la Communauté de Communes.

Le COPIL est composé des 22 maires de la Communauté de Communes.

Le Comité de pilotage (COPIL) du PLUi est l'instance politique coordinatrice du projet.

Il pilote et coordonne l'élaboration du PLUi.

Il valide les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée de la procédure.

Il prend connaissance des documents de concertation avant leur présentation publique.

- ✓ Le comité des maires tient lieu et place de la Conférence intercommunale des maires (PLUi) – Instance imposée par la loi ALUR.

Cette conférence est présidée par le Président de la Communauté de Communes du Perche. Elle rassemble les 22 maires de la Communauté de Communes.

Elle doit se réunir spécifiquement à deux étapes de la procédure, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme créées par la loi ALUR :

- Pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités (article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme), l'approbation des objectifs poursuivis (article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme), les modalités de concertation (article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme)
- Après l'enquête publique du PLUi pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme).

- ✓ Le Conseil Communautaire

Composé de l'ensemble des délégués communautaires des 22 communes, soit 48 délégués. Il sera amené à approuver le PLUi en respectant les dispositions L. 153-8, L. 153-11, L. 153-12 et L. 153-21 du code de l'urbanisme :

- Arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres,
- Prescription du PLUi en précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
- Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développements Durables
- Arrêt du projet et bilan de la concertation,
- Approbation du PLUi.

- ✓ Le comité technique

Composé de délégués communautaires et de techniciens, il travaille à l'élaboration du projet.

Lieu de débat et d'échanges, il sera en lien permanent avec les élus municipaux.

Il assure le suivi des ateliers thématiques.

AU NIVEAU COMMUNAL :

- ✓ L'équipe projet

Interlocuteur référent du projet avec les élus locaux, autres partenaires, et bureau d'étude, l'équipe projet organise et anime les groupes de travail thématique.

- ✓ Groupe de travail PLUi

La connexion avec l'échelon communal est indispensable pour que le PLU intercommunal soit au plus près des attentes et des problématiques des communes.

Le groupe de travail PLUi des communes est constitué d'un référent (un élu) défini par chaque commune pour participer aux travaux et aux instances d'élaboration du PLUi.

Ce groupe de travail sera notamment sollicité pour des recueils d'information. Il pourra faire remonter des points de vigilance, ou des points d'arbitrage. Il sera informé sur l'avancement du PLUi, sur les retours d'études réalisées.

Les modalités de collaboration suivantes ont été proposées :

- Les groupes de travail thématique du PLUi sont suivis par le comité technique, ils sont composés d'élus communautaires et de techniciens.
- L'élaboration du PLUi fait l'objet d'une information régulière et d'allers et retours réguliers entre les communes et la communauté de communes, notamment par le biais de l'équipe projet et le groupe de travail PLUi.
- La production du PLUi s'appuie également sur des réunions de travail en direct avec les communes,
- Les instances de travail communales ont une place primordiale dans l'élaboration du PLUi. Elles s'impliquent tout au long de l'élaboration du projet (relecture des diagnostics, validation des orientations d'aménagement et de programmation, analyse du zonage et des règles écrites).
- Les validations et les arbitrages sont faits par le Comité de Pilotage du PLUi, et le conseil communautaire sur la base des propositions du comité technique.
- Des dossiers préparatoires seront envoyés aux membres des différentes instances avant chaque séance en fonction des nécessités liées à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de Communes du Perche décide, à l'unanimité d'arrêter les modalités de collaboration fondée sur la gouvernance présentée ci-dessus entre les 22 communes membres et la Communauté de Communes du Perche pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Délibération N°180205-04 – Convention de partenariat avec le parc Naturel Régional du Perche

M. BOSSION précise que, dans le cadre d'un PLUI, il est obligatoire de réaliser un état initial de l'environnement et une évaluation environnementale du projet. Dans un objectif de mutualisation des moyens, le Parc Naturel Régional du Perche propose de réaliser ces études sur les PLUI en cours d'élaboration, ainsi que sur le SCOT du Perche d'Eure-et-Loir. Le coût est évalué à 17 400€ TTC sur la durée d'élaboration du PLUI :

- 2 400 €/TTC pour l'évaluation environnementale du SCOT
- 15 000 €/TTC pour le PLUI dont
 - o 25% pour l'état initial de l'environnement (soit 3750€ en 2018)
 - o 30% pour la première partie de l'évaluation environnementale
 - o 45% au terme de la mission PLUI

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité approuve la convention entre la Communauté de Communes et le Parc naturel régional du Perche et autorise le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération N°180205-05 – Convention avec ENERGIE Eure-et-Loir pour accéder à la plateforme Infogeo 28

M. BOSSION indique que ENERGIE Eure et Loir a développé un système d'information géographique (SIG) baptisé Infogéo 28 qui, à partir du fonds de plan cadastral, permet d'héberger de nombreuses données (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux d'énergies, d'éclairage public, d'eau potable ...). Ainsi, après recensement et intégration de ces dernières dans la base Infogéo 28, une collectivité est en mesure de visualiser géographiquement sur un fond de plan son urbanisme, ses équipements et les réseaux présents sur son territoire. De même, sont possibles la consultation du cadastre, l'impression de cartes ou la réalisation d'analyses thématiques.

L'accès à cet outil apparaît indispensable pour l'élaboration du PLUI. Le coût est de 600€/an pour un EPCI (barème 2017).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition et autorise le Président à signer une convention avec ENERGIE Eure et Loir pour sa mise en œuvre, ainsi que tous les documents s'y référant.

Délibération N°180205-06 – PLUI – Demandes de subvention

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLUI, des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Etat et du Conseil Départemental (Fonds Départemental d'Investissement – projets structurants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à solliciter les subventions possibles dans le cadre du PLUI et signer tous les documents s'y référant.

Délibération N°180205-07 – Révision du PLU de Margon – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

La compétence Documents d'urbanisme ayant été transférée, il revient à la Communauté de Communes de finaliser la révision du PLU de Margon débutée avant le transfert de la compétence.

A ce titre, le projet d'aménagement et de développement durable révisé du PLU de Margon est présenté aux Conseillers Communautaires.

Monsieur Le Président rappelle que le projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD) est un document au caractère obligatoire composant le PLU et qu'il doit être débattu en conseil communautaire. Celui-ci définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme et détermine l'économie générale du PLU.

Les orientations proposées dans le PADD du PLU de Margon sont :

- 1 - Porter le développement dans le respect du cadre de vie
 - Définir des enveloppes bâties limitées pour contenir l'étalement urbain
 - Mettre en place des secteurs d'habitat à court et long termes
 - Poursuivre une croissance démographique raisonnée
 - Encadrer l'urbanisation des écarts
 - Garantir une offre suffisante d'équipements publics
 - Accompagner les projets dans une logique d'économie d'énergie
 - Prendre en considération le patrimoine naturel et bâti de la commune dans tout projet d'aménagement
- 2 - Conforter le rôle économique de Margon
 - Maintenir les exploitations agricoles et préserver les terres agricoles
 - Soutenir les pôles commerciaux, conforter les activités industrielles
 - Favoriser le développement local
 - Accompagner et développer les zones d'activités
 - Développer les infrastructures numériques
- 3 – Poursuivre une politique d'aménagement durable
 - Prendre en compte le risque d'inondation
 - Aménager des circulations douces
 - Prendre en considération les nuisances sonores dans les politiques d'aménagement
- 4 – Définir la Trame Verte et Bleue à l'échelle du territoire

- Préserver ou restaurer les corridors écologiques de la sous-trame arborée et corridor écologique des milieux ouverts
- Préserver ou restaurer les corridors alluviaux multi- trames
- Protéger les zones naturelles
- Maintenir et développer les éléments paysagers d'intérêt
- Préserver les haies

5 – Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain

- Empêcher le mitage et circonscrire l'étalement urbain
- Promouvoir le principe de densification au sein de l'enveloppe urbaine
- Limiter les extensions d'urbanisation
- Encadrer tout projet d'aménagement
- Fixer des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

M. RULHMANN précise que la révision du PLU a été prescrite en juillet 2015. Il comporte 102 nouveaux logements théoriques. Des zones constructibles du PLU initial ont été supprimées dans la révision mais l'Etat estime que cela n'est pas encore suffisant.

M. CHAMPION demande si des haies sont classées ?

M. RULHAMANN indique que non mais si elles sont arrachées à un endroit, elles doivent être replantées à un autre.

Il ajoute que le nouveau projet prévoit une densification plus importante : de 10 logements/ha initialement, de 12 à 20 dans la révision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte de la tenu ce jour, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable proposées et précise que la présente délibération sera transmise à la Préfète et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

2. Développement économique

Délibération N°180205-08 – Réhabilitation des anciens abattoirs pour y implanter une activité industrielle : attribution des lots 15 et 19

Monsieur le Président rappelle que 20 lots ont déjà été attribués concernant le marché de travaux pour la réhabilitation des anciens abattoirs en atelier de découpe de viande. 3 lots ont dû être relancés pour insuffisance d'offres :

- Lot 11 : carrelage
- Lot 15 : détection incendie
- Lot 19 : ascenseur

A l'issue de la consultation, 3 offres ont été reçues pour le lot 15 « détection incendie » et 5 offres pour le lot 19 « Ascenseur ».

Monsieur le Président propose de retenir les entreprises qui proposent la meilleure offre à l'issue de la consultation comme suit :

- Lot 15 « Détection incendie » : SPIE avec 29 728,16 €/HT
- Lot 19 « Ascenseur » : Schindler avec 22 800,00€/HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide les offres pour les 2 lots telles que présentées. Il autorise le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce marché.

Délibération n°180205-09 – Perche Ambition – Dossiers Bourlier (17PE14) et Bougot (17PE15)

Dossier de M. et Mme BOURLIER – Fleuriste – Nogent-le-Rotrou –(n°17PE14)

Madame et monsieur Bourlier sont dirigeants du magasin de fleurs et cadeaux depuis 1990 rue Sully à Nogent le Rotrou. Ils prévoient de faire des travaux de ré-enchantement du local commercial. Les sols et murs seront remis au gout du jour et l'ergonomie du magasin améliorée.

Projet : modernisation du commerce

Investissement global : 28 000 €/HT

Investissement éligible : 13 269 €/HT

Subvention proposée : 3000 € (30%).

Dossier de M. et Mme BOUGOT – Boulangerie – Nogent le Rotrou –(n°17PE15)

Madame et monsieur Bougot exploitent leur boulangerie pâtisserie depuis 1993 en centre-ville de Nogent le Rotrou. Ils souhaitent faire des travaux pour la vitrine et l'accessibilité. Les derniers travaux datent de 2013.

Projet : modernisation du commerce

Investissement global : 16 385 €/HT

Investissement éligible : 16 385 €/HT

Subvention proposée : 3000 € (30%).

Les deux projets ont reçu un avis favorable en comité de pilotage « Perche Ambition » du 20/12/2017.

M. LE TEXIER demande si la subvention n'était pas plutôt destinée à des projets de création ou de reprise ? L'aide semble systématique et il est surpris que des commerces fonctionnant bien soient aidés.

Mme SEVIN indique que les commerces méritent un appui même s'ils sont florissants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité moins deux abstentions, accorde les subventions selon les montants proposés.

3. Finances

Délibération n°180205-10 – Attributions de compensation prévisionnelles pour 2018

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal en fiscalité professionnelle unique verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

En outre et afin de permettre aux Communes de préparer leur budget dans les délais impartis, le Conseil Communautaire communique annuellement aux Communes membres le montant provisoire des attributions de compensation, avant le 15 février. Les attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Dans la mesure où les compétences transférées en 2018 ne se traduisent pas par un transfert de charges communales, il est proposé de reprendre les montants des attributions de compensation qui ont été délibérées le 18 décembre 2017.

Ainsi, les attributions de compensation prévisionnelles proposées pour 2018 sont :

	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION prévisionnelles 2018
ARGENVILLIERS	6 870 €
AUTHON-DU-PERCHE	272 910 €
BEAUMONT-LES-AUTELS	63 620 €
BETHONVILLIERS	871 €
BRUNELLES	1 672 €
CHAMPROND-EN-PERCHET	15 377 €
CHAPELLE ROYALE	30 319 €
CHARBONNIERES	16 956 €
COUDRAY-AU-PERCHE	73 436 €
LES AUTELS VILLEVILLON	-3 735 €
LES ETILLEUX	7 639 €
LA GAUDAINE	-999 €
LUIGNY	14 923 €
MARGON	665 908 €
MIERMAIGNE	33 693 €
NOGENT-LE-ROTRON	2 507 214 €
SAINT BOMER	72 103 €
SAINT JEAN PIERRE FIXTE	9 268 €
SOIZE	2 628 €
SOUANCE-AU-PERCHE	27 983 €
TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE	5 888 €
VICHES	6 975 €
TOTAL	3 831 519 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les montants des attributions de compensation prévisionnelles tels que présentés.

Information du Président sur utilisation dépenses imprévues :

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il a procédé à des mouvements de crédits par arrêté comme suit :

Sur le budget principal :

- Au compte 022 - « Dépenses imprévues de fonctionnement » : -5 500€

- Au compte 6811 - « Dotation aux amortissements » : + 5 500 €
- Sur le budget annexe de la régie de transport :
- Au compte 022 - « Dépenses imprévues de fonctionnement » : -210€
 - Au compte 6811 - « Dotation aux amortissements » : + 210€

Délibération N°180205-11 – Amortissements : complément aux délibérations du 9 juin 2016 et du 10 avril 2017

En complément des délibérations du 9 juin 2016 et du 10 avril 2017 sur les amortissements et pour tenir compte de la reprise des biens des syndicats SYVAL et SYNDIVAL suite à leur dissolution, il est nécessaire de compléter la liste des biens à amortir :

Imputation	Immobilisations	Descriptif	Durée
2142	Constructions sur sol d'autrui : immeubles de rapport	Travaux sur des bâtiments économiques	30 ans
2145	Constructions sur sol d'autrui : installations générales et agencements	Travaux sur des bâtiments économiques (éclairage...)	30 ans
2042	Subvention d'équipements aux organismes privés : biens immobiliers et installations	Subventions à des entreprises pour des projets immobiliers ou d'installations	15 ans
2042	Subvention d'équipements aux organismes privés : autres catégories	Autres subventions à des entreprises (biens mobiliers, etc.)	5 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Délibération n° N°180205-12 – Demande de subvention pour la rénovation de l'aire d'accueil des gens du voyage

Des travaux de rénovation et sécurisation de l'aire d'accueil des gens du voyage étaient prévus en 2017. Ils devraient être réalisés en 2018. A ce titre une subvention au titre de la DETR a été obtenue à hauteur de 108 727 €.

Un complément de subvention peut être demandé auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement (projets structurants).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Montant €/HT	
Mise en œuvre des auvents avec cloisonnements	126 476	126 476,00
Fournitures et poses de portes métalliques	34 103	34 103,00
Electricité	18 776	18 775,24
Plomberie	34 173	34 172,89
Travaux divers	3 928	3 927,66
TOTAL DEPENSES /HT	217 456	
TVA	43 491	
TOTAL TTC	260 947	

RECETTES	Montant €/HT	
DETR	108 727	50%
Conseil Départemental	65 236	30%
Autofinancement CdC	43 492	20%
TOTAL RECETTES /HT	217 456	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le plan de financement tel que présenté et autorise le Président à solliciter la subvention auprès du Conseil départemental d'Eure-et-Loir et signer tous les documents s'y référant.

4. Santé

Information sur l'avancée du projet de Maison de Santé à Authon du Perche

Au cours de la séance, les Conseillers seront informés sur l'avancement du projet de Maison de Santé d'Authon-du-Perche.

5. Eau

Délibération n° N°180205-13 – Adhésion au syndicat Mixte du Bassin de la Sarthe

Le Conseil Communautaire du 25 septembre 2017 a approuvé le principe d'une adhésion à un syndicat mixte issu de la transformation de l'IIBS (Institut Interdépartemental du Bassin de la Sarthe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Perche au syndicat mixte du Bassin de la Sarthe selon les statuts joints en annexe.

6. Ressources humaines

Délibération N°180205-14 - Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2nde classe à 35 h/semaine et d'un emploi d'adjoint technique principal de 2nde classe à raison de 10h30/semaine

Pour faire suite aux transferts de compétences réalisées en 2017 et à l'augmentation de la charge administrative de la Communauté de Communes, Monsieur le Président propose de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2nde classe à raison de 35 heures hebdomadaires.

En outre, il propose d'internaliser le ménage de la Maison de santé de Nogent le Rotrou qui était jusqu'à présent réalisé par un prestataire, en créant emploi d'adjoint technique principal de 2nde classe à raison de 10h30/semaine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président à ouvrir les postes ainsi présentés et à appliquer le régime indemnitaire correspondant.

Délibération N°180205-15 - Création de deux postes d'adjoint technique principal de 1ère classe, à 30h et 20h

Afin de promouvoir deux agents en 2018, il est proposé de créer les emplois suivants :

- un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 30h/semaine
- un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 20h/semaine (agent intercommunal).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président à ouvrir les postes ainsi présentés et à appliquer le régime indemnitaire correspondant.

7. Représentation de la Communauté de Communes

Délibération N°180205-16 – Agence Technique Départementale : modification du suppléant

Suite à la modification des statuts de l'ATD, Monsieur Ruhlmann étant déjà membre de l'ATD au titre de la Commune de Margon, ne peut plus siéger comme suppléant pour la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne Monsieur Michel THIBAUT comme suppléant de Monsieur Dominique FRANCHET au sein de l'Agence Technique Départementale.

8. Questions diverses
